



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 19 AVRIL 2018

Numéro de délibération 31/2018

L'an 2018

et le 19 AVRIL

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Majourel F., MM Clavel C., Deshons C., Deshons P., M. Nobileau P..

Absents : Alègre A., De Mauvaisin O,

Procurations :

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

MEDECINE PREVENTIVE - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU GARD

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Cros adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion du Gard.

M. le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention établie par le CDG qui sera effective à compter du 1^{er} juillet 2018 et précise que celle-ci se substitue à la précédente convention signée entre la commune et le CDG 30.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

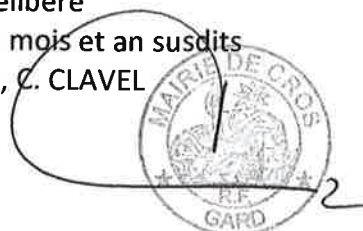
DECIDE :

D'autoriser M. le Maire, à signer la convention du service médecine préventive avec le centre de Gestion et de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **19 AVRIL 2018**

Numéro de délibération **30/2018**

L'an 2018

et le 19 AVRIL

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Majourel F., MM Clavel C., Deshons C., Deshons P., M. Nobileau P..

Absents : Alègre A., De Mauvaisin O,

Procurations :

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

AEP – MARCHÉ DE TELESURVEILLANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire rappelle aux conseiller qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 7 février et le 5 mars 2018 concernant la mise en place d'un système de télésurveillance du réseau AEP. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 15 mars 2018 à 17 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 29 mars 2018

Une analyse des plis a été réalisée par le bureau d'ingénieurs Conseils INFRAMED Au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation : prix des prestations : 0.60, valeur technique : 0.40.

L'entreprise proposée est :

SAUR pour un montant du marché + option H.T. de 133 030,00 € soit 159 636.00 € T.T.C.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; DECIDE d'attribuer le marché à SAUR pour un montant H.T. de 133 030.00 € soit 159 636.00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

dépôt en S/Préfecture le

du



Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 19 AVRIL 2018

Numéro de délibération 29/2018

L'an 2018

et le 19 AVRIL

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Majourel F., MM Clavel C., Deshons C., Deshons P., M. Nobileau P..

Absents : Alègre A., De Mauvaisin O,

Procurations :

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

AEP AUTORISATION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L 2331-8 et L. 2336-3.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer le coût des travaux, d'Adduction d'Eau Potable, inscrit sur le budget primitif 2018 de l'A.E.P. en Investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 350 000 Euros.

Le conseil oui son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M. le Maire, à négocier les conditions financières d'un prêt à hauteur de 350 000 Euros avec les établissements bancaires.

AUTORISE M. le Maire, à signer toutes les pièces concernant le contrat effectif de l'emprunt

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

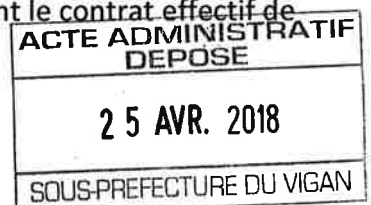


Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du



Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **19 AVRIL 2018**

Numéro de délibération **28/2018**

L'an 2018

et le 19 AVRIL

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Majourel F., MM Clavel C., Deshons C., Deshons P., M. Nobileau P..

Absents : Alègre A., De Mauvaisin O,

Procurations :

A été nommé secrétaire : Deshayes M.

Objet de la Délibération

SUBVENTION – ASSOCIATION RADIO ESCAPADE

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention de RADIO ESCAPADE

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres Décide d'allouer une subvention de 150 € à cette association.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CROS**

30170 CROS

Seance du : **19 avril 2018**

N° Délibération : **27/2018**

L'an deux mil dix-huit et le 19 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : MMES M. Cazes, F. Majourel, M. Deshayes, M.C. Aubert, M.A. Princé, MM. C. Clavel, P. Nobileau, C. Deshons, P. Deshons.

Absent : MM. A. Alègre, O. de Mauvaisin,

A été nommé secrétaire : M. Deshayes

Objet : VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012-198-006 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue et extension à la commune de Cardet en date du 16 juillet 2012

Vu la prise d'effet de la nouvelle communauté de communes du Piémont Cévenol au 1^{er} janvier 2013

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2015 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges en date du 16 Février 2015

Vu les délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2014 arrêtant les statuts de la Communauté de communes et excluant la compétence transports

Vu les statuts arrêtés par l'assemblée délibérante le 27/09/2017 qui prévoient que la Communauté de communes assurera la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'arrêté préfectoral 2017-2912-B3-08 portant modification de statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Vu les rapports de la CLECT en date du 05 décembre 2017, du 18 janvier 2018 et du 15 mars 2018

Considérant que l'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour une communauté de communes

Considérant que pour une commune qui bénéficiait d'une Attribution de compensation calculée par un autre EPCI, le point de départ est bien constitué de l'attribution de compensation versée par cet EPCI. Cette Attribution de compensation est majorée du montant des charges redonnées à la commune et diminuée des charges qui auraient été transférées à la nouvelle communauté.

Considérant les dépenses, et les recettes de fonctionnement de la compétence transférée GEMAPI et de la compétence rendue Transports

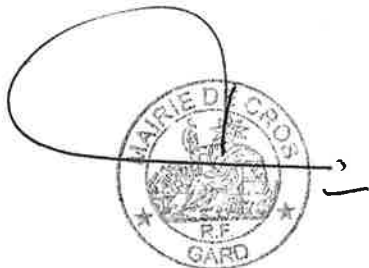
Considérant les conclusions de la CLETC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE par 9 voix

- d'approuver les rapports de commission locale d'évaluation et de transfert de charges en date du 05 décembre 2017, du 18 janvier 2018 et du 15 mars 2018
- d'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol ou tel qu'annexé.

Fait et délibéré,
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



DEFINITION DES CHARGES TRANSFEREES ET NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2017	COMPETENCE GEVAPI	COMPETENCE TRANSPORTS	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2018	MONTANT à rétrocéder Compétence Transport Trop perçu 2015-2016-2017 1 VERSEMENT
		MONTANT GEVAPI	MONTANT TRANSPORT Prélevé par commune		
Aigremont	9 215,00	4 319,50		4 895,50	
Bragassargues	-10,00	599,53	72,00	-537,53	216,00
Brouzet les Quissac	-129,00	1 416,20	152,00	-1 393,20	456,00
Canales & Argentières	14 827,29	2 921,13		11 906,17	
Cardet	7 760,00	3 752,72		4 007,28	
Carnas	2 918,00	1 748,26	89,00	1 258,75	267,00
Cassagnoles	26 875,00	1 468,01		25 407,00	
Cognac	32 608,00	417,21		32 190,80	
Conqueyrac	26 200,00	442,53		25 757,48	
Corconne	2 526,00	2 589,90	368,00	304,10	1 104,00
Cros	41 615,00	1 267,30		40 347,70	
Durfort & St Martin de Sossenac	83 819,00	3 457,15		80 361,85	
Fressac	17 830,00	843,85		16 986,15	
Gailhan	12 005,00	846,07	97,00	11 255,93	291,00
La Cadière & Cambo	27 079,00	836,18		26 242,83	
Lédignan	122 859,00	3 003,21		119 855,80	
Liouc	10 219,00	1 576,57	34,00	8 676,44	102,00
Logrian	4 140,00	1 101,83		3 038,18	
Maruéjols-les-Gardon	4 377,00	883,97		3 493,04	
Monoblet	103 012,00	2 738,80		100 273,20	
Orthoux-Sérignac-Quilhan	1 646,00	4 083,50	220,00	-2 217,50	660,00
Pompignan	83 475,00	3 993,40		79 481,60	
Puechredon	-318,00	0,00		-318,00	
Quissac	202 851,47	12 764,15	640,00	190 727,32	1 920,00
Sardan	392,00	2 431,65	182,00	-1 857,65	546,00
Sauve	86 449,27	9 825,69		76 623,59	
Savignargues	1 184,00	1 934,98		-750,98	
St Bénézet	-604,00	1 403,99		-2 007,99	
St Félix de Pallières	33 081,00	1 431,80		31 649,20	
St Hippolyte du Fort	686 547,24	15 475,26		671 071,98	
St Jean de Creulon	-725,00	1 114,10	850,00	-989,10	2 550,00
St Nazaire des Gardies	1 998,58	0,00		1 998,58	
St Théodorit	665,00	0,00	196,00	861,00	588,00
Vic le Fesq	11 935,00	2 887,92	224,00	9 271,08	672,00
TOTAL	1 658 322,85	93 576,29	3 124,00	1 567 870,56	9 372,00



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **19 AVRIL 2018**

Numéro de délibération **26 /2018**

L'an 2018

et le 19 AVRIL

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., MM Clavel C., Deshons C., Deshons P., M. Nobileau P..

Absents : Alègre A. et De Mauvaisin O.

Procurations :

A été nommé secrétaire : M. Deshayes

Objet de la Délibération : SMEG : Sécurisation conducteurs nus poste ROUVIERE au fanabrègue

M. le Maire présente à l'assemblée le projet pour les travaux : **lieu-dit La Fanabrègue/sécurisation conducteurs nus poste ROUVIERE**

Ce projet s'élève à 31 786,55 € H.T. soit 38 143,86 € TTC

Le programme de travaux consiste à supprimer les fils nus de faibles sections du poste LA ROUVIERE sur la commune de Cros.

La zone concernée se situe au Fanabrègue, où un Mas est alimenté sur 140 m par 2 fils nus de 12 mm² CU de section, qui sont supportés par les IPN.

Les travaux projetés comprennent le remplacement des fils nus par du câble torsadé de 70 mm² de section et le remplacement des supports par des poteaux bois.

Le tracé de la ligne n'étant pas accessible, les fouilles des supports seront réalisées à la main, et les poteaux seront amenés à pied d'œuvre par hélicoptère.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1) Approuve le projet dont le montant s'élève à **31 786.55 € H.T. soit 38 143.86 € TTC** dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2) Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3) S'engage à inscrire sa **participation**, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0.00 €**
- 4) Autorise Son maire à viser l'E.F.E. ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modification du projet.

5) Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

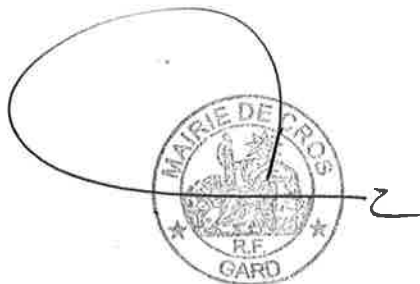
- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
- Le second acompte et solde à la réception des travaux

6) Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7) par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 477,21 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8) Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en S/préfecture le

Publication
du

Notification
du



DÉPARTEMENT: GARD (30)

CROS

Mairie
Le Village
30170 CROS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers
en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

N° 25/2018

Séance du : 19 avril
L'an deux mille dix huit
à 18 heures 30

Le conseil municipal de CROS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 12/04/2018 sous la présidence de M. Christian CLAVEL, maire. Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf :

Un scrutin a eu lieu, Mme Deshayes, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

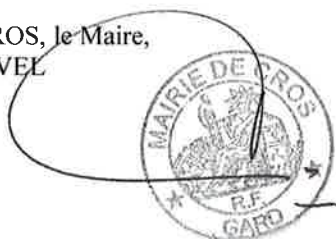
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

fait à CROS, le Maire,
C. CLAVEL



ACTE ADMINISTRATIF
DEPOSE

25 AVR. 2018

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN



DÉPARTEMENT: GARD (30)

CROS

Mairie
Le Village
30170 CROS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/2018

Séance du : 19 avril

L'an deux mille dix huit

à 18 heures 30

Le conseil municipal de CROS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 12/04/2018 sous la présidence de M. Christian CLAVEL, maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf :

Conseillers
en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

Un scrutin a eu lieu, Mme Deshayes, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

fait à CROS, le Maire,
C. CLAVEL

